COMMISSION
DE RÉGULATION
DE L'ÉNERGIE

Le 21 juin 2006

Synthèse des réponses à la consultation publique sur les évolutions du système d'équilibrage sur le réseau de transport de gaz naturel en France

La CRE a organisé, du 4 mai au 6 juin 2006, une consultation publique afin de recueillir le retour d'expérience des acteurs de marché sur le système d'équilibrage actuel, ainsi que leur avis sur le système d'équilibrage cible envisagé et les propositions de mise en œuvre des deux gestionnaires de réseau de transport (GRT), GRTgaz et TIGF.

19 réponses ont été reçues (voir liste en annexe) :

- 13 provenant de fournisseurs de gaz ou d'organismes les représentant, dont 11 d'expéditeurs actifs sur les réseaux de transport français, désignés sous le terme « expéditeurs » ;
- 3 provenant de consommateurs finals de gaz ou d'organismes les représentant ;
- 3 provenant de gestionnaires de réseaux ou d'infrastructures gaziers.

Les contributeurs soulignent l'importance du système d'équilibrage, qui peut avoir un impact significatif sur le développement de la concurrence. Ils estiment, en majorité, que le système d'équilibrage en vigueur, s'il présente des inconvénients, permet un équilibrage dans des conditions financières satisfaisantes pour les expéditeurs, compte tenu des outils de flexibilité mis à leur disposition.

Les contributeurs se déclarent majoritairement favorables à la mise en place d'un système fondé sur une logique de marché. Ils souhaitent que ce système soit, à terme, identique pour les deux GRT français, même si les modalités d'évolution vers le système d'équilibrage cible peuvent être différentes.

Des désaccords apparaissent sur le rythme d'évolution vers ce système. La majorité des contributeurs sont favorables au principe d'une évolution progressive proposé par GRTgaz, mais une minorité considèrent qu'il serait préférable d'attendre que le marché français soit suffisamment mature avant toute évolution.

Les acteurs de marché considèrent que les modalités d'évolution proposées par GRTgaz devront être améliorées et complétées dans le cadre d'une véritable concertation.

Une majorité des contributeurs sont favorables à l'expérimentation souhaitée par GRTgaz entre juillet et décembre 2006. Toutefois, la plupart se déclarent opposés à la suppression au 1er juillet 2006 du service d'équilibrage journalier (SEJ) commercialisé aujourd'hui par les opérateurs de stockage.

Enfin, tous les contributeurs souhaitent que la priorité des GRT soit portée sur la fiabilisation des allocations provisoires et l'amélioration de la visibilité des acteurs de marché sur la vie du système.

Questions générales :

<u>Question 1 :</u> *Quel est votre retour d'expérience sur le système d'équilibrage en vigueur sur les réseaux de GRTgaz et de TIGF, et, le cas échéant, sur ceux en vigueur à l'étranger ?*

En premier lieu, de nombreux contributeurs estiment que le système d'équilibrage en vigueur présente des dysfonctionnements, en particulier pour les expéditeurs nouveaux entrants :

- pilotage des écarts difficile en raison des différences souvent importantes entre les allocations provisoires à J+1 et les allocations définitives à M+1, utilisées notamment par les GRT pour apurer le compte d'écart cumulé. Ces différences sont sources de complexité de gestion pour les expéditeurs et de surcoûts répercutés sur les consommateurs finals ;
- difficultés pour prévoir les consommations des sites profilés en raison, en particulier, de l'instabilité des coefficients de recalage k ;
- discrimination entre expéditeurs pour l'accès aux outils d'aide à l'équilibrage liée au fait que le SEJ n'est accessible qu'aux seuls expéditeurs détenteurs de capacités de stockage ;
- prix de facturation des déséquilibres qui ne reflète pas les coûts d'équilibrage des GRT.

Certains gestionnaires de réseaux ou d'infrastructures signalent que le système actuel de tolérance, trop permissif, est défavorable au développement des places de marché et ne donne pas de signal pertinent au marché concernant le coût des déséquilibres. En outre, ils indiquent que le fonctionnement du SEJ conduit à des recalculs successifs des réalisations stockage susceptibles d'empêcher les clients de connaître l'état de leurs stocks.

Toutefois, la majorité des acteurs de marché reconnaissent que, malgré ces dysfonctionnements, le système en vigueur permet un équilibrage dans des conditions financières satisfaisantes pour les expéditeurs. Les outils de flexibilité mis à leur disposition (SEJ, tolérances d'équilibrage et compte d'écart cumulé) leur permettent dans la plupart des cas, en s'équilibrant avec leur propre gaz, de ne pas être exposés au marché court terme et de ne pas subir de pénalités.

Pour ce qui est du retour d'expérience sur les systèmes d'équilibrage en vigueur en Europe, le système existant au Royaume Uni est cité, par trois expéditeurs, deux consommateurs finals et un gestionnaire de réseau, comme un exemple à suivre au regard de la qualité des données transmises aux acteurs du marché, de la visibilité « en temps réel » sur l'état du système et le prix d'équilibrage et de l'existence d'un système de prévision des consommations mis en place par Transco pour les sites profilés.

Par ailleurs, deux expéditeurs rappellent la nécessité de maintenir un système d'équilibrage journalier, jugé meilleur que le système horaire existant dans d'autres pays européens.

<u>Question 2 :</u> *Que pensez-vous des principes cibles d'un nouveau système d'équilibrage fondé sur une logique de marché ?*

A l'exception de trois d'entre eux, tous les contributeurs sont favorables au principe d'un système d'équilibrage fondé sur une logique de marché.

Toutefois, la majorité des contributeurs émettent des réserves sur la mise en œuvre à court terme d'un tel système, qui pourrait entraîner des coûts et des risques supplémentaires pour les expéditeurs, compte tenu des difficultés suivantes :

- la faible liquidité du marché français fait peser des incertitudes sur la représentativité d'un prix d'équilibrage journalier, en particulier dans les zones d'équilibrage Sud et Sud-Ouest ;
- l'insuffisance et le manque de qualité des données mises à disposition des expéditeurs ne leur permettent pas de piloter correctement leurs déséquilibres.

Question 3 : *Etes-vous favorable à la mise en œuvre progressive du nouveau système d'équilibrage, prenant en compte le développement du marché français, ou bien pensez-vous nécessaire d'attendre que le marché français soit suffisamment liquide pour permettre la mise en œuvre du nouveau système dans son intégralité, sans période de transition ?*

La majorité des contributeurs sont favorables au principe d'une mise en œuvre progressive du nouveau système d'équilibrage, afin :

- de prendre en compte la faible liquidité du marché français ;
- de permettre aux GRT de mettre en place les améliorations et aménagements indispensables avant le basculement vers un système d'équilibrage entièrement fondé sur une logique de marché (fiabilisation des allocations, mise à disposition de données temps réel) ;
- de laisser le temps aux acteurs du marché de s'adapter en termes d'organisation et de système d'informations aux évolutions du système d'équilibrage.

Deux contributeurs sont opposés à une mise en œuvre progressive du système d'équilibrage cible et préfèrent attendre que le marché français soit suffisamment mature avant un basculement total vers le système cible. En attendant, ces contributeurs suggèrent d'améliorer la qualité des informations ainsi que les outils mis à disposition des expéditeurs. Toutefois, ces acteurs ne sont pas opposés à une intervention de GRTgaz sur le marché, si cela lui permet d'équilibrer son réseau à un meilleur coût, à condition que le prix résultant des transactions de GRTgaz ne soit pas utilisé pour facturer les déséquilibres des expéditeurs.

Trois acteurs proposent une mise en œuvre progressive du système d'équilibrage cible, zone d'équilibrage par zone d'équilibrage, dès que la liquidité du marché sur chaque zone d'équilibrage est suffisante. Pour ces contributeurs, cette proposition médiane présente l'avantage d'être, d'une part, moins complexe et coûteuse à gérer pour l'ensemble des acteurs du marché que l'introduction du facteur « x » proposé par GRTgaz, et, d'autre part, moins risquée pour les expéditeurs et les clients finals car elle permet d'assurer l'apparition d'une référence de prix pertinente pour chaque zone d'équilibrage.

Question 4 : *Pensez-vous nécessaire que la concertation avec les acteurs du marché soit commune pour les deux GRT, ou bien peut-elle être spécifique à chaque GRT ?*

Les contributeurs sont majoritairement favorables à une concertation commune aux deux GRT.

Seulement trois acteurs ne voient pas l'intérêt d'une concertation unique pour les deux GRT, en mettant en avant les différences entre GRT et entre zones d'équilibrage.

Par ailleurs, cinq contributeurs dont tous les consommateurs finals, demandent que cette concertation soit encadrée par la CRE. Les consommateurs finals souhaitent être partie prenante dans cette concertation qui ne doit pas être limitée aux GRT et aux expéditeurs.

Enfin, un expéditeur soulève la nécessité d'une concertation au niveau européen, qui pourrait être menée par l'ERGEG.

<u>Question 5 :</u> *Estimez-vous gênant pour le marché français d'avoir une évolution différenciée du système d'équilibrage sur le réseau de GRTgaz et celui de TIGF ?*

La majorité des contributeurs estiment que le système d'équilibrage au niveau des deux GRT doit fonctionner de façon homogène, d'une part, pour faciliter l'interopérabilité des réseaux de transport, la circulation du gaz sur le territoire français et la gestion opérationnelle des expéditeurs et des clients finals, notamment en terme de système d'information, et, d'autre part, pour éviter les arbitrages entre les deux systèmes. Ils considèrent cependant acceptable que le rythme d'évolution vers le système d'équilibrage cible soit différenciée entre les deux GRT.

Toutefois, quatre acteurs considèrent qu'une évolution différenciée du système d'équilibrage des deux GRT ne serait pas gênante pour le marché français. Ces acteurs sont d'avis que la mise en place d'un système d'équilibrage satisfaisant dans chaque zone d'équilibrage doit primer sur une volonté d'homogénéisation au niveau national.

Questions sur la proposition de mise en œuvre de GRTgaz :

<u>Question 6 :</u> *Que pensez-vous de la méthode proposée par GRTgaz pour faire évoluer le système d'équilibrage sur son réseau ?*

Cinq expéditeurs seulement expriment un point de vue tranché sur la méthode d'évolution du système d'équilibrage proposée par GRTgaz. Deux d'entre eux sont défavorables à cette méthode, notamment du fait de son impact financier et de la complexité du fonctionnement du marché pendant la phase de transition. Les trois autres sont favorables à cette méthode progressive qui procure, selon eux, suffisamment de souplesse pour s'adapter à la vitesse d'ouverture du marché et se diriger vers la bonne cible.

Les autres contributeurs ont des positions nuancées. Ils jugent que la proposition de GRTgaz est intéressante et source d'amélioration sur certains points, tels que la mise à disposition du marché de nouvelles informations ou le traitement des écarts entre allocations provisoires et définitives. D'un autre côté, cette proposition apparaît complexe à certains, du fait de l'introduction du facteur « x », et incomplète car de nombreux points tels que les modalités de calcul du volume de gaz traité sur le marché d'équilibrage ou les règles opérationnelles pour choisir les offres sur ce marché ne sont pas explicites. Ces acteurs considèrent que la proposition de GRTgaz devra être améliorée et complétée sur différents aspects (amélioration de la qualité des données transmises, amélioration de la visibilité sur l'état du réseau, traitement différencié des sites profilés, etc.) dans le cadre d'une véritable concertation avec les acteurs de marché.

<u>Question 7 :</u> *Que pensez-vous de la réduction de la tolérance standard pour les gros expéditeurs proposée par GRTgaz ?*

La plupart des expéditeurs sont favorables à une réduction de la tolérance standard pour les gros expéditeurs, pour les raisons suivantes :

- cette mesure permettrait de réduire les coûts d'équilibrage des réseaux pour les GRT, ce qui se traduirait par une baisse des tarifs de transport ;
- cette mesure se justifie dans la mesure où elle traduit l'avantage du foisonnement dont bénéficient les gros expéditeurs qui gèrent un gros portefeuille ;
- cette mesure est conforme à une tendance européenne.

Trois contributeurs déclarent ne pas avoir d'opinion sur cette proposition ou ne pas s'y opposer si elle est justifiée techniquement.

Trois contributeurs sont défavorables à cette mesure. L'un d'entre eux considère que l'effet de foisonnement dont pourraient bénéficier les gros expéditeurs est compensé par d'autres contraintes

telles que les obligations de service public. Le deuxième souligne que l'aléa de prévision auquel sont exposés les gros expéditeurs est plus important en raison de la forte sensibilité climatique de leur portefeuille de clients sur les réseaux de distribution publique. Le troisième craint une répercussion sur les consommateurs finals des coûts supplémentaires générés par cette mesure.

Enfin, deux acteurs ont émis des propositions complémentaires. L'un estime qu'une tolérance unique et bien dimensionnée serait préférable et l'autre recommande que le deuxième seuil proposé soit fixé à environ 300 GWh/jour au lieu de 100 GWh/jour, et que la tolérance soit réduite à 2%, voire 1%, pour les expéditeurs dépassant ce seuil de 300 GWh/jour.

Question 8 : *Etes-vous favorable à la création par GRTgaz d'une nouvelle offre optionnelle d'extension de la tolérance de déséquilibre journalier, en remplacement de l'offre SEJ de Gaz de France DGI, afin de regrouper les différents outils de flexibilité dans l'offre de GRTgaz ? Estimez-vous opportun de mettre en place ce regroupement dès la phase d'expérimentation, en juillet 2006 ?*

La majorité des contributeurs sont favorables, sur le principe, à un regroupement des outils d'équilibrage entre les mains des GRT.

Plusieurs d'entre eux signalent les problèmes posés par le SEJ : l'impossibilité pour les expéditeurs ne disposant pas de capacités de stockage de souscrire ce service et le manque de visibilité engendré par cet outil sur les niveaux de stock de gaz des expéditeurs.

Toutefois, la majorité des contributeurs soulignent l'importance pour l'équilibrage du SEJ. Ces contributeurs considèrent que la proposition de GRTgaz n'est pas équivalente au SEJ, ni du point de vue de la souplesse offerte aux expéditeur, ni d'au point de vue du coût. En effet, le SEJ permet aux expéditeurs de couvrir leurs déséquilibres avec leur propre gaz, alors que l'offre de GRTgaz pévoit qu'une fraction égale au facteur « x » de ces déséquilibres soit couverte par des achats / ventes au prix d'équilibrage. Certains d'entre eux proposent soit d'aménager l'offre SEJ actuelle, soit d'améliorer l'offre de GRTgaz pour qu'elle soit vraiment équivalente au SEJ. Un expéditeur propose, par exemple, de gérer l'offre de tolérance additionnelle de GRTgaz comme un deuxième compte d'écart ou comme un « mini-stockage virtuel » sur chaque zone d'équilibrage, qui serait utilisé avant le compte d'écart standard et qui ne serait pas soumis à apurement financier.

Pour ces acteurs, la date du 1er juillet 2006 est, en tout état de cause, prématurée pour supprimer le SEJ.

En dehors des deux gestionnaires de réseaux et d'infrastructures concernés, seuls quatre expéditeurs sont favorables au remplacement immédiat de l'offre SEJ de Gaz de France DGI par l'offre optionnelle d'extension de tolérance de GRTgaz

Question 9 : *Que pensez-vous de la variation des limites des plages de la tolérance optionnelle en fonction de la température ? Que pensez-vous des températures seuil proposées par GRTgaz ?*

Une majorité d'acteurs de marché sont défavorables à une variation des limites de la tolérance optionnelle proposée par GRTgaz en fonction de la température, du fait notamment de la complexité supplémentaire, qui se traduira par des difficultés de mise en oeuvre et de suivi pour l'ensemble des acteurs du marché

Par ailleurs, les trois contributeurs favorables à ce principe ne partagent pas la proposition de GRTgaz sur le critère de température à utiliser. L'un d'entre eux estime que certaines températures seuil sont trop élevées et que l'existence de cinq références de température sera complexe à gérer, alors qu'un autre juge, au contraire, qu'une seule température seuil par zone d'équilibrage ne suffit pas. Le troisième considère que l'application de dates fixes pour déterminer les périodes hivernales ou estivales serait plus simple

Enfin, un expéditeur estime que cette réduction de la tolérance optionnelle en fonction de la température ne devrait s'appliquer qu'aux clients climatiques.

Question 10 : *Que pensez-vous des modalités d'intervention sur le marché proposées par GRTgaz ? Que pensez-vous des règles pour la définition du prix journalier de marché d'équilibrage proposées par GRTgaz ?*

La plupart des contributeurs sont favorables à une intervention de GRTgaz sur le marché pour couvrir ses besoins d'équilibrage du réseau. Toutefois, les modalités d'intervention proposées par GRTgaz sont jugées en l'état soit inappropriées, soit insuffisamment explicites et transparentes. Ces acteurs estiment qu'une réelle concertation doit être menée sur la définition des règles de fonctionnement du marché d'équilibrage.

Par ailleurs, les contributeurs soulignent les risques liés à la méthode proposée :

- incertitudes sur la pertinence du prix d'équilibrage ayant pour origine un manque de transparence et de visibilité sur les modalités d'intervention de GRTgaz (règles de détermination du volume de gaz sourcé sur le marché, critères de sélection des offres reçues, etc.) et l'existence d'acteurs dominants ;
- risque de déstabilisation du marché français, insuffisamment liquide. Pour éviter ce phénomène, certains expéditeurs recommandent que le facteur « x » ne soit pas supérieur à 15% lors de l'initialisation du nouveau système ;
- complexité du fonctionnement et des surcoûts de gestion en terme de système d'information et de renforcement des équipes back office, pendant la période de transition, pour l'ensemble des acteurs, liés au facteur « x » et aux évolutions fréquentes du système.

Enfin, certains acteurs font également part de leurs suggestions sur certains éléments de la proposition de GRTgaz :

- le timing d'intervention de GRTgaz sur le marché est jugé trop tardif par plusieurs expéditeurs, ce qui pourrait conduire à des offres de prix plus élevées ;
- une amélioration de la liquidité du marché pourrait être obtenue par un engagement des fournisseurs dominants de remettre quotidiennement du gaz à l'achat et à la vente, sur chaque PEG, à un prix compétitif ;
- le choix d'une référence de prix différente entre les zones d'équilibrage Nord, Est et Ouest, d'une part, et la zone d'équilibrage Sud, d'autre part, est jugé inapproprié par un expéditeur qui préfèrerait une seule référence nationale ;
- le choix de la référence de prix à utiliser les jours ou GRTgaz n'a pas reçu suffisamment d'offres et la majoration de ± 10 % sont critiqués par un autre expéditeur qui fait part de la pratique au Royaume Uni, où le prix retenu dans ce cas est fondé sur la moyenne des huit derniers jours.

Question 11 : *Le calage initial de la valeur du facteur x, déterminant la part des déséquilibres sourcés et facturés sur le marché, vous semble-t-il pertinent ? Estimez-vous nécessaire, qu'au démarrage, la valeur de ce facteur x soit différente entre les zones d'équilibrage Nord et Sud ?*

A l'exception d'un acteur, les contributeurs ayant répondu sur les modalités de calage du facteur « x » souhaitent que son niveau reflète la liquidité du marché sur chaque zone d'équilibrage, et à ce titre, ne sont pas opposés à une évolution différenciée du « x » par zone d'équilibrage.

Toutefois, trois contributeurs sont opposés au principe même du facteur « x » qui sera, selon eux, source de complexité et de non-transparence. De même, d'autres acteurs rappellent la nécessité de régler et de clarifier certaines difficultés liées à la proposition d'évolution du système d'équilibrage de GRTgaz avant de poser la question du calage du facteur « x ».

Enfin, certains acteurs soulèvent des questions connexes au calage du facteur « x » :

- nécessité d'une clarification sur les modalités de traitement des effets de foisonnement des déséquilibres. Ainsi, quatre contributeurs demandent, soit une différenciation du prix d'équilibrage en fonction du sens du déséquilibre des expéditeurs par rapport au sens du déséquilibre global du système, soit la possibilité pour les expéditeurs d'échanger leurs déséquilibres a posteriori ;
- nécessité d'une restitution progressive au marché des capacités de stockage actuellement utilisées par GRTgaz pour assurer sa flexibilité, parallèlement à l'évolution du facteur « x ».

Question 12 : *Que pensez-vous des propositions de GRTgaz pour simplifier la gestion des comptes d'écarts cumulés, dans la phase transitoire ? En particulier, vous semble-t-il préférable de solder les écarts entre allocations provisoires J+1 et allocations définitives M+1 par des achats/ventes au prix de marché journalier, ou de les reporter sur le compte d'écart cumulé du mois M+2 ?*

Tous les acteurs ayant répondu à la consultation publique souhaitent que la priorité des GRT soit portée sur la fiabilisation des allocations provisoires.

Concernant les propositions d'aménagement de GRTgaz, les positions sont les suivantes :

- six contributeurs sont favorables à la proposition de GRTgaz consistant à reporter les écarts entre allocations à J+1 et allocations à M+1 sur le mois M+2;
- deux contributeurs préfèrent que ces écarts soient soldés par des achats/ventes au prix de marché journalier, mais à condition que le prix de référence utilisé soit réellement représentatif du marché ;
- quatre acteurs sont défavorables aux mesures proposées car elles ne contribuent pas, selon eux, à une amélioration réelle de la situation actuelle. Ces acteurs souhaitent que soit mise en place une incitation financière des GRT pour améliorer la fiabilité des allocations, soit à travers une majoration du prix d'apurement des écarts entre allocations à J+1 et allocations à M+1, soit en leur faisant supporter ces écarts en totalité au-delà d'un seuil portant sur le nombre de corrections ou le délai entre la publication d'une donnée et son changement.

Question 13 : *Que pensez-vous des informations que GRTgaz propose de mettre à disposition du marché ? Ces informations vous semblent-elles suffisantes pour la phase de démarrage ? Quels seraient les besoins complémentaires, dans une phase ultérieure ?*

Tous les contributeurs considèrent qu'une visibilité accrue des acteurs sur la vie du système est indispensable pour assurer le bon fonctionnement d'un marché d'équilibrage. Ils considèrent également que la proposition de GRTgaz va dans le bon sens, au regard de la situation actuelle.

Toutefois, seuls deux acteurs estiment que la proposition de GRTgaz est suffisante, au moins pour la période de lancement.

Les autres contributeurs considèrent que cette proposition constitue un minimum à renforcer dès à présent. Ces acteurs font des suggestions sur les données supplémentaires à fournir pour faciliter l'équilibrage des expéditeurs :

- le niveau de stock en conduite ;
- les prévisions des déséquilibres J et J+1 par zone d'équilibrage, afin que les expéditeurs puissent participer, sur les places de marché, à une amélioration de la situation globale du réseau ;
- les offres d'équilibrage reçues et retenues par GRTgaz ;
- des informations spécifiques pour aider les expéditeurs à effectuer des renominations en cours de journée pour les sites profilés, parmi lesquelles des données intra-journalières sur les flux mesurés aux PITD, une prévision des facteurs k2 et un système de prévision des enlèvements pour les sites profilés, tel que celui mis en place par Transco au Royaume Uni ;

- les prévisions de température utilisées par les GRT pour réaliser les prévisions de consommation par zone d'équilibrage ;
- les prévisions de PCS (pouvoir calorifique supérieur) par zone d'équilibrage.

Question 14 : *Etes-vous favorable à l'expérimentation proposée par GRTgaz, entre juillet et décembre 2006, de certains principes du nouveau système d'équilibrage, dans le cadre des règles d'équilibrage en vigueur ?*

La majorité des acteurs sont favorables à l'expérimentation proposée, à l'exception de la suppression du SEJ (voir question 8). L'un d'eux suggère de prolonger cette expérimentation jusqu'en avril 2007 pour bénéficier d'un retour d'expérience sur la période d'hiver et pour éviter une initialisation du nouveau système en période d'hiver. Ces contributeurs insistent, également, sur la nécessité qu'un retour d'expérience détaillé soit présenté par GRTgaz à l'ensemble des acteurs du marché avant toute prise de décision définitive.

Seuls les trois consommateurs finals sont défavorables à une expérimentation de certains principes du nouveau système d'équilibrage par GRTgaz à partir de l'été 2006, car elle est jugée prématurée.

Enfin, deux expéditeurs préfèreraient un tir à blanc en grandeur réelle sur un système parallèle qui ne perturberait pas le système opérationnel.

Questions sur la position de TIGF :

Question 15 : *Partagez-vous l'analyse de TIGF sur la situation du marché dans la zone TIGF ?*

Tous les contributeurs partagent l'analyse de TIGF sur la situation du marché dans la zone d'équilibrage TIGF. Certains considèrent que des difficultés similaires existent dans la zone Sud de GRTgaz.

Question 16 : *Que pensez-vous de la proposition de TIGF d'attendre l'émergence d'un marché suffisamment liquide dans le Sud-Ouest avant de faire évoluer son système d'équilibrage ?*

Une majorité de contributeurs comprennent la nécessité d'attendre l'amélioration de la liquidité du marché dans le Sud-Ouest avant de mettre en place le système d'équilibrage cible.

Toutefois, la plupart d'entre eux considèrent que cette attente ne doit pas être passive et qu'une volonté forte du GRT est nécessaire pour créer les conditions qui permettront la mise en œuvre d'un système d'équilibrage basé sur un marché journalier. Plusieurs contributeurs demandent que TIGF mette en œuvre d'ores et déjà certaines évolutions à caractère technique : amélioration de la qualité des allocations et des échanges d'information avec les expéditeurs, traitement des écarts entre allocations J+1 et allocations à M+1, etc..

Question 17 : *Que pensez-vous des propositions de TIGF pour contribuer à augmenter la liquidité sur le PEG TIGF ?*

Les contributeurs considèrent que les propositions de TIGF vont dans le bon sens pour améliorer la liquidité du marché dans sa zone d'équilibrage.

Toutefois, ils estiment, majoritairement, que les mesures exposées ne résoudront que partiellement le problème et souhaitent que d'autres initiatives soient mises en œuvre, telles que :

- la mise en place d'un « gas release » sur des volumes plus larges ;
- la baisse des coûts d'interconnexion avec le réseau de GRTgaz ;
- la mise en cohérence des capacités commercialisées par les deux GRT aux interconnexions entre leur deux réseaux et la possibilité de souscrire simultanément les capacités d'entrée et de sortie sur ces points ;
- la facilitation de l'accès vers la zone TIGF, par une rationalisation du programme de maintenance de GRTgaz.

Liste des contributeurs

Expéditeurs / fournisseurs et organismes représentatifs (13 réponses) :

- Altergaz
- BP France
- Distrigaz
- EDF
- ENI Gas & Power Division
- Exxon Mobil Gas & Power
- GASELYS
- Gas Natural Commercialisation
- Gaz de France Direction Négoce
- POWEO
- SOTEG
- Total Gas & Power Limited
- Union professionnelle des industries privées du gaz (UPRIGAZ)

Consommateurs finals et organismes représentatifs (3 réponses) :

- Dalkia
- Fédération française des entreprises gestionnaires de services aux équipements, à l'énergie et à l'environnement (FG3E)
- Union des industries utilisatrices d'énergie (UNIDEN)

Gestionnaires de réseaux et d'infrastructures (3 réponses) :

- Gaz de France Direction des Grandes Infrastructures
- GRTgaz
- Total Infrastructure Gaz France (TIGF)